



**Délibération**  
DAFU/ER/CP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le  
ID : 017-211704150-20231005-2023\_115D-DE



### 2023 – 115 SITE SAINT LOUIS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES DENOMMEES b ET e DE 7 664 M<sup>2</sup>

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés :** 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que les parcelles, en cours de numérotation au cadastre et temporairement dénommées b de 1 873 m<sup>2</sup> et e pour 5 791 m<sup>2</sup> sur le plan joint en annexe 1 sont propriété de la ville de Saintes (plan de situation joint en annexe 2),

Considérant que ces parcelles font parties du domaine public communal car faisant partie du Site Saint Louis ouvert au public,

Considérant que ces parcelles font parties de l'emprise du site Saint Louis à céder à un opérateur économique afin qu'il requalifie ledit îlot en y développant un programme de logements alliant la mixité sociale et générationnelle,





Considérant que les parcelles dénommées b de 1 873 m<sup>2</sup> et e pour 5 791 m<sup>2</sup> sur le plan joint en annexe 1 ne sont plus affectées à l'usage direct du public suite à la mise en place d'un barriérage,

Considérant que ces parcelles étant libre de tout usage, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal, et permettre l'opération de requalification de l'îlot Saint-Louis,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles dénommées b de 1 873 m<sup>2</sup> et e pour 5 791 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 7 664 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 doivent être constatés et prononcés par la Commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles dénommées b de 1 873 m<sup>2</sup> et e pour 5 791 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 7 664 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement des parcelles dénommées b de 1 873 m<sup>2</sup> et e pour 5 791 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 7 664 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 20**

**Contre l'adoption : 8** (ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MELLA Florent au nom de BENCHIMOL LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre)

**Abstentions : 5** (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, MELLA Florent)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune : 017415  
Saintes A23052

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

#### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BX  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 26/12/2000

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 01/08/2023..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A. SAINTES....., le 01/08/2023.....

Document dressé par

MARCHYLLIE Stéphane.....

à SAINTES.....

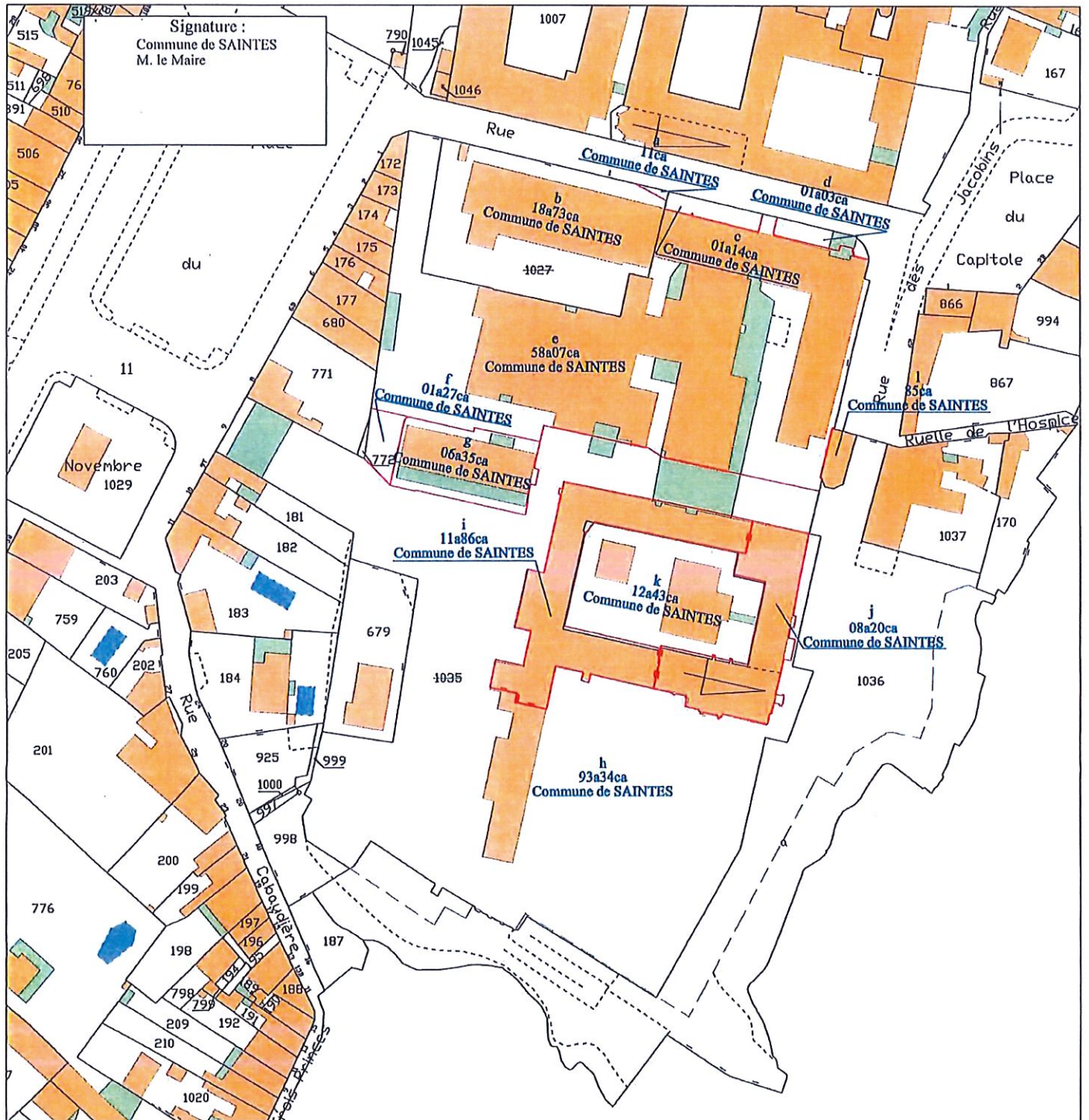
Date 25/09/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



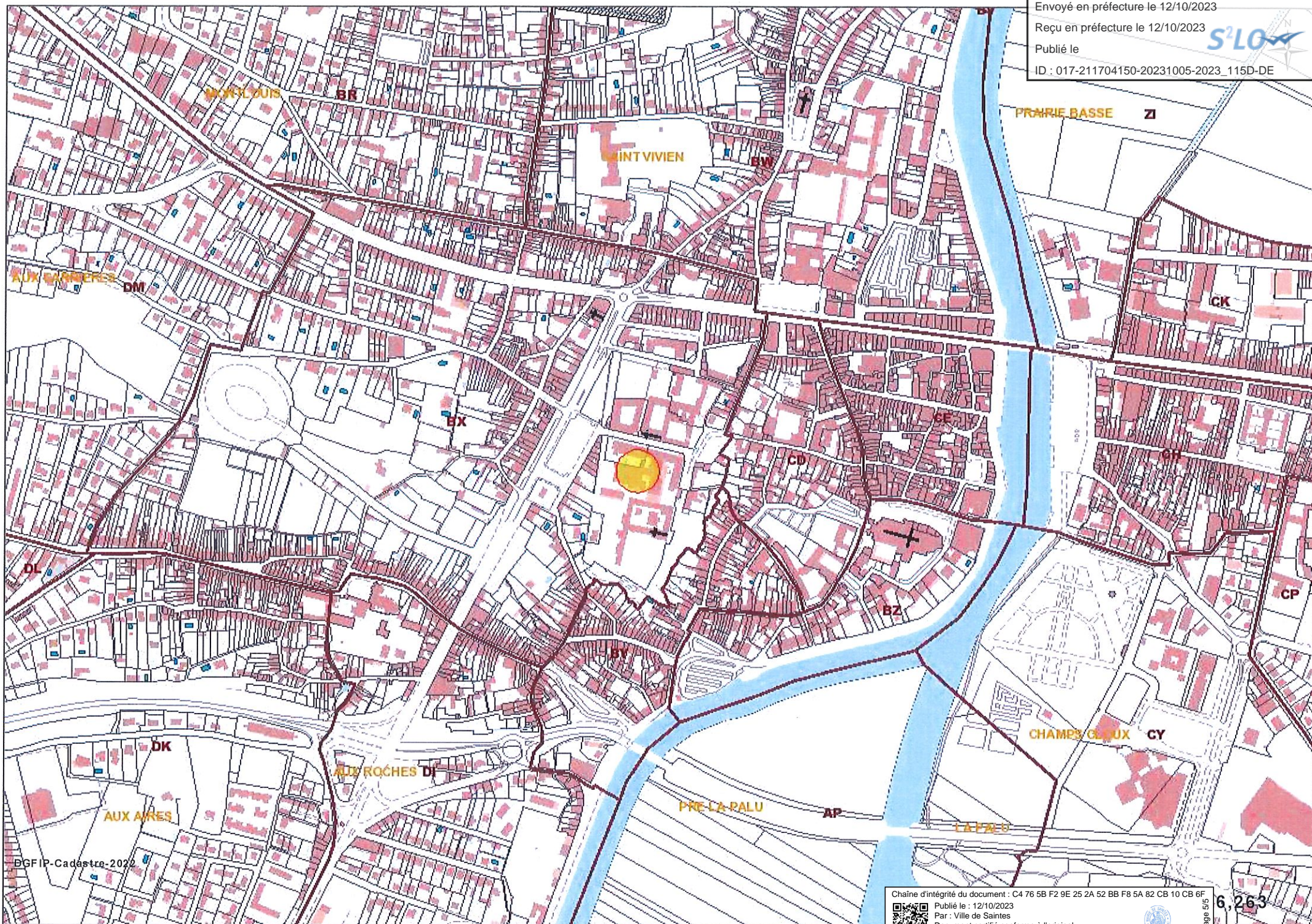


Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_115D-DE



BGFIP-Cadastre-2022

Chaîne d'intégrité du document : C4 76 5B F2 9E 25 2A 52 BB F8 5A 82 CB 10 CB 6F

Publié le : 12/10/2023  
Par : Ville de Saintes  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/171434>



Page 5/6

6,263